

des membres du conseil pourra également en prendre connaissance, et avoir assez de temps devant lui pour pouvoir présenter par écrit ses observations lorsque la discussion de l'affaire aura lieu.

J'attache beaucoup d'importance à l'exécution de cette mesure, qui, suivie strictement, donnera aux membres du conseil étrangers aux affaires présentées le temps de s'éclairer, et permettra, en outre, de traiter à fond des questions qui autrefois n'étaient qu'effleurées.

Recevez, etc.

Le Gouverneur,  
Commissaire Impérial aux Iles de la Société,  
Signé : SAISSET.

---

N° 105. — DÉPÊCHE du Prince chargé du ministère de l'Algérie et des Colonies (Direction des Colonies, bureau des Finances et approvisionnements) au sujet des recettes à faire pour le compte des avances au service Marine et des cessions des divers services entre eux.

Paris, le 27 septembre 1858.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — En recevant en même temps que le trésorier un exemplaire de l'instruction sur le service et la comptabilité des trésoriers coloniaux, du 30 juin 1857, adressée à ces comptables par le directeur de la comptabilité générale du ministère des finances, l'administration coloniale aura eu le moyen de résoudre les difficultés qui font l'objet de la lettre que vous avez écrite le 10 septembre dernier à M. le Ministre de la marine et des colonies.

Afin de ne laisser subsister aucun doute à cet égard, j'ai jugé convenable de donner encore ici quelques éclaircissements sur ces questions.

Depuis l'application dans les colonies du décret impérial du 26 septembre 1855 sur le service financier de ces Établissements, il n'y aurait plus lieu d'exécuter en Océanie, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1856, les dispositions de la circulaire ministérielle du 16 mars 1848 concernant les recettes au crédit du compte : *Avances au service Marine*, à verser au compte courant de trésorerie : *Divers ministères, diverses colonies* ; ce dernier compte a été supprimé par ce décret.

Les recettes de cette espèce auraient dû, dès alors, figurer au compte : *Produits divers du budget de l'État*. Les récépissés de versements délivrés en conséquence de ces recettes par le trésorier seront désormais envoyés à M. le Ministre de la marine, sous le